

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS**

RÈGLEMENT 426-2021



RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 219 511 \$ POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT ET D'INSTALLATION DES ENSEIGNES MUNICIPALES, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 219 511 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire de remplacer ses enseignes municipales qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 28 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 426-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder au remplacement et à l'installation des enseignes municipales, selon les coûts décrits dans le document signé par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général, le 25 juin 2021, et joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 219 511 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 219 511 \$ sur une période de **10 ans**.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût total pour le remplacement et à l'installation des enseignes municipales, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 12 JUILLET 2021.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.

Avis de motion
28-06-2021

Adopté le
12-07-2021

Approbation ministre

Audrey Boisjoly, mairesse

Marine Revol, directrice générale adjointe/
secrétaire-trésorière adjointe

Entrée vigueur

ANNEXE A

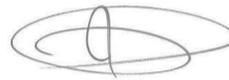


RÈGLEMENT D'EMPRUNT 426-2021

REMPLACEMENT ET INSTALLATION DES ENSEIGNES MUNICIPALES

	Notes	Camion
		Article 5
Estimation pour adjudication	*	172 039 \$
Honoraires professionnels		12 500 \$
Sous-Total 1		184 539 \$
Imprévus	10%	18 454 \$
Sous-Total 2		202 993 \$
Taxes nettes	4,9875%	10 124 \$
Sous-total 3		213 117 \$
Frais de financement	3%	6 394 \$
Total		219 511 \$

* Estimation de Enseignes Aux Quatre Vents



PRÉPARÉ PAR :

Jeannoé Lamontagne, directeur général

EN DATE DU :

25 juin 2021

ANNEXE A (SUITE)



2-6-2021

Prix budgétaire pour affichage
(projet affichage complet)

Numéro 2021-119

PROPOSÉE À :

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
Mathieu Vogel- Robert, directeur des communications
600, chemin Joliette
Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

Enseigne avec écrans numériques * D/F	1	12 348,00\$	12 348,00 \$
Porte d'entrée MRC Double face	1	10 143,00\$	10 143,00 \$
Industrielle D/F	1	10 551,25\$	10 551,25 \$
Bibliothèque D/F	1	6 612,50\$	6 612,50 \$
Église S/F	1	7 015,00\$	7 015,00 \$
Centre et Parc Pierre Dalcourt D/F	1	10 551,25\$	10 551,25 \$
Parc modèle B S/F	7	2 760,00\$	19 320,00 \$
Parc modèle A S/F	3	1 610,00\$	4 830,00 \$
Maison des jeunes - AFEAS D/F	1	5 980,00\$	5 980,00 \$
Étrées secondaires modèle A D/F	5	3 938,75\$	19 693,75 \$
Écocentre lettrage murale	1	1 522,60\$	1 522,60 \$
Panneaux réfléchissants S/F, station pompage, ecocentre etc.	5	862,50\$	4 312,50 \$
Écrans numériques	2	25 092,00\$	50 184,00 \$
			- \$
Livraison et installation taux horaire	51	150,00\$	7 650,00 \$
Hébergement auberge la Montagne Coupée	5	165,00\$	825,00 \$
Repas 2 hommes	5	100,00\$	500,00 \$

Non inclus

excavation du Bétonnage et technopieux non inclus dans les prix

Les prix sont sujets à changements considérant la fluctuation des prix de l'aluminium

*S/F (Simple face)	Sous-total :	172 038,85 \$
*D/F (double faces)	TPS	8 601,94 \$
	TVQ	17 160,88 \$
	Total :	197 801,67 \$

sans frais 1 888 562-0695 661 rue Principale, Lachute (Québec) J8H 1Y8
gagnon.suzanne@videotron.ca www.enseignes4vents.com

